

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4805

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et intervention d'urgence sur le territoire communautaire pour l'année 2009, reconductible pour 2010, 2011 et 2012 - Marchés annuels à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer deux marchés pour ces prestations**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations d'entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et intervention d'urgence sur le territoire communautaire.

Le marché permettrait d'assurer :

- l'entretien préventif et curatif des contrôleurs de feux tricolores et des synthèses vocales équipant certains carrefours à feux de l'agglomération et qui permettent aux mal voyants de traverser la voie publique,
- le dépannage des contrôleurs de feux et des synthèses vocales en dehors des heures ouvrées avec un délai minimum d'intervention d'une heure.

Cette procédure comporte deux lots géographiques :

- le lot n° 1 : communes d'Ecully, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny, Dardilly, Champagne au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Limonest, Collonges au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Curis au Mont d'Or, Tassin la Demi Lune, Saint Genis les Ollières, Craponne, Francheville, Sainte Foy lès Lyon, la Mulatière, Oullins, Pierre Bénite, Saint Genis Laval, Irigny, Vernaison, Charly, Saint Germain, Lyon 2°, 3°, 7° et 8° et Villeurbanne, comporterait un engagement de commande de 300 000 € HT minimum et de 1 200 000 € HT maximum pour un an et de 1 200 000 € HT minimum et de 4 800 000 € HT maximum pour quatre ans,

- le lot n° 2 : communes de Bron, Vaulx en Velin, Chassieu, Décines Charpieu, Meyzieu, Jonage, Saint Priest, Mions, Corbas, Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize, Lyon 1er, 4°, 5°, 6° et 9°, Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Fleurieu sur Saône, Cailloux sur Fontaines, Rochetaillée sur Saône, Fontaines sur Saône, Fontaines Saint Martin, Sathonay Village, Sathonay Camp, Rillieux la Pape, Caluire et Cuire, Givors et Grigny, comporterait un engagement de commande de 300 000 € HT minimum et de 1 200 000 € HT maximum pour un an et de 1 200 000 € HT minimum et de 4 800 000 € HT maximum pour quatre ans.

L'engagement de commande des deux lots serait de 600 000 € HT minimum et de 2 400 000 € HT maximum pour un an et de 2 400 000 € HT minimum et de 9 600 000 € HT maximum pour quatre ans.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an en 2009, reconductible de façon expresse trois fois en 2010, 2011 et 2012.

Le présent rapport concerne également l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les deux marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Les prestations d'entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et intervention d'urgence sur le territoire communautaire seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

2° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

3° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande concernant l'entretien des contrôleurs et synthèses vocales pour feux tricolores et intervention d'urgence sur le territoire communautaire et tous les actes contractuels liés, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- lot n° 1 : pour un montant de 300 000 € HT minimum et de 1 200 000 € HT maximum pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse,

- lot n° 2 : pour un montant de 300 000 € HT minimum et de 1 200 000 € HT maximum pour un an ferme en 2009 et éventuellement renouvelable en 2010, 2011 et 2012 par reconduction expresse.

4° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2009 et éventuellement 2010, 2011 et 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,